



0230

N° 2023-

/MEFP/SG/DGI/DSF

Ouagadougou, le 29 MARS 2023

COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS
rétatif au paiement de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) et de la taxe de résidence (TR).

Le Directeur général des impôts rappelle aux propriétaires des véhicules à moteur et aux redevables de la taxe de résidence que le délai pour le paiement de la **taxe sur les véhicules à moteur (TVM)** ainsi que de la **taxe de résidence (TR)** au titre de l'année 2023, est fixé au **31 mars 2023**, délai de rigueur.

Par conséquent, il invite tous ceux qui ne sont pas à jours à se rendre au service des impôts le plus proche ou à utiliser les plateformes Moov et Orange money pour s'acquitter de leurs taxes.

Passé ce délai, ils s'exposent aux sanctions prévues par la loi, notamment la taxation d'office et l'application de pénalités en sus des droits simples.

Le Directeur général des impôts sait compter sur l'esprit de civisme fiscal de tous, gage de soutien aux efforts de développement.

Payer ses impôts, c'est contribuer au développement économique et social du Burkina Faso.

"Ensemble, boostons le civisme fiscal" !

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social !

Daouda KIRAKOYA
Officier de l'ordre de l'Étalon

